



N°1

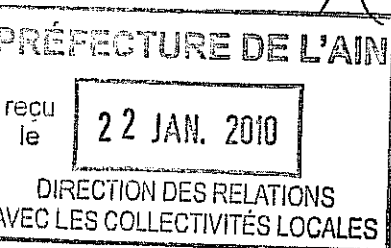
OBJET :
Subvention pour les collecteurs d'eau de pluie

Nombre de membres	
En exercice	Votants
19	13

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur, après dépôt en Préfecture

le 22 janvier 2010

Pour le Président
et par délégation
le Directeur Général
B. DUPONT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

Séance du 18 janvier 2010

Convocation en date du 11 janvier 2010

Sous la présidence de Michel FONTAINE, Président.

Présents : **MM.** Michel FONTAINE, Jean-François DEBAT, Jean-Paul RODET, **Mme** Sylviane CHENE (Bourg-en-Bresse), **MM.** Michel CHANEL (Buellas), Jean BERARD (Dompierre-sur-Veyle), Bernard DUPIN (Jasseron), Yves BOUILLOUX (Montcet), Jean-Claude SIMONET (Montracol), **MM.** Christian BERNARD (Polliat), Gérard GAVILLON (Servas), Bernard QUIVET (St-André-sur-Vieux-Jonc), **Mmes** Cécile BERNARD (St-Denis-Les-Bourg), Monique BRUHIÈRE (Saint-Rémy).

Excusés : **MM.** Thierry MOIROUX (Bourg-en-Bresse), Michel BUELLET (Lent), **Mme** Hélène CEDILEAU (Péronnas), **MM.** Christian JAMBON (Vandeins), Bernard PERRET (Viriât).

Secrétaire de séance : M. Christian BERNARD (Polliat).

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération a décidé de maintenir l'aide, auprès de ses habitants, à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

CONSIDERANT que cette opération, menée sur 4 ans, permet d'aider les habitants de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 70% du montant d'achat plafonné à 25 € par collecteur acheté (un collecteur par foyer, même nom, même adresse) ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2008 donnant délégation au Bureau pour les décisions relatives à l'octroi de subventions aux bénéficiaires concernés pour l'acquisition des collecteurs d'eaux de pluie.

Madame la Vice-Présidente propose au Bureau d'attribuer cette subvention pour un montant de 25 € à M. Laurent REYNAUD qui a fourni un dossier de demande complet et éligible à l'offre.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

➤ **ATTRIBUE** une subvention du montant susmentionné, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales, au bénéficiaire suivant :

NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR	MONTANT DE L'ACHAT TTC	MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE
REYNAUD Laurent	16 rue du revermont 01000 BOURG-EN-BRESSE	89,00 €	25,00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. FONTAINE

